

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le lundi 31 mars 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, G. MISTER, N. BELTRAME, JF THIERRY, C. BONNASSIES
Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX, GUILLAND, S. SCHEMANN
Absent(s) excusé(s) : /
Procurations : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-031

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Les membres du Conseil,
APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2*/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2025-032

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET AUBERGE

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Les membres du Conseil,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2*/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2025-033

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET EAU

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Les membres du Conseil,
APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2*/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2025-034

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 - BUDGET COMMUNAL – AUBERGE - EAU

Le Maire donne la présidence à Mme AURELLE Frédérique et quitte la salle

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressé par M. THIBOUD Bernard, Maire,
APRES s'être fais présenter les budgets primitif et supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
BUDGET PRINCIPAL	A	B	C	D	A+C	B+D
Résultats reportés de l'exercice	/	990 190.94		57 628.74	/	1 047 819.68
Opérations de l'exercice	1 295 059.26	1 813 210.78	713 676.31	1 295 734.97	2 008 735.57	3 108 945.75
TOTAUX	1 295 059.26	2 803 401.72	713 676.31	1 353 363.71	2 008 735.57	4 156 765.43
Résultats de clôture	/	1 508 342.46		639 687.40	/	2 148 029.86
Reste à réaliser	/	/	1 220 830.00	/	1 220 830.00	/
TOTAUX CUMULES	1 295 059.26	2 803 401.72	713 676.31	1 353 363.71	2 008 735.57	4 156 765.43
RESULTATS DEFINITIFS	/	1 508 342.46		639 687.40	/	2 148 029.86

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
BUDGET EAU	A	B	C	D	A+C	B+D
Résultats reportés	/	150 958.06	/	299 552.54	/	450 510.60
Opérations de l'exercice	92 873.38	116 999.48	196 696.28	107 763.84	289 569.66	224 763.32
TOTAUX	92 873.38	267 957.54	196 696.28	407 316.38	289 569.66	675 273.92
Résultats de clôture	/	175 084.16	/	210 620.10		385 704.26
Reste à réaliser	/	/	260 000.00	/	260 000.00	/
TOTAUX CUMULES	92 873.38	267 957.54	196 696.28	407 316.38	289 569.66	675 273.92
RESULTATS DEFINITIFS	/	175 084.16	/	210 620.10	/	385 704.26

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
BUDGET AUBERGE	A	B	C	D	A+C	B+D
Résultats reportés	/	115 145.00	/	81 088.07	/	196 233.07
Opérations de l'exercice	4 083.21	33 175.19	171 216.14	31 487.93	175 299.35	64 663.12
TOTAUX	4 083.21	148 320.19	171 216.14	112 576.00	175 299.35	260 896.19
Résultats de clôture	/	144 236.98	58 640.14	/	58 640.14	144 236.98
Reste à réaliser	/	/	14 000.00	/	14 000.00	/
TOTAUX CUMULES	4 083.21	148 320.19	171 216.14	112 576.00	175 299.35	260 896.19
RESULTATS DEFINITIFS	/	144 236.98	58 640.14	/	/	85 596.84

2) **CONSTATE**, aussi bien pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- 4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus
- 5) **SOULIGNE** que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont rigoureusement identiques

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'APPROUVER les comptes administratifs 2024 – Commune – Auberge – Eau
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire reprend la présidence de la séance

✓ Délibération n° 2025-035
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL
Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion
Le Maire,
PRESENTE l'affectation des résultats.

Résultat de l'exercice	518 151.52
Résultats antérieurs reportés	990 190.94
Résultats à affecter	1 508 342.46
Solde d'exécution d'investissement	639 687.40
Solde des restes à réaliser	- 1 220 830.00
Affectation et report en fonctionnement	1 508 342.46
- Affectation au 1068 (Investissement recettes)	581 142.60
- Report en fonctionnement : 002	927 199.86

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'APPROUVER l'affectation des résultats pour le budget communal telles que présentée ci-dessus
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-036
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - AUBERGE
Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion
Le Maire,
PRESENTE l'affectation des résultats.

Résultat de l'exercice	29 091.98
Résultats antérieurs reportés	115 145.00
Résultats à affecter	144 236.98
Solde d'exécution d'investissement	- 58 640.14
Solde des restes à réaliser	- 14 000.00
Affectation et report en fonctionnement	144 236.98
- Affectation au 1068 (Investissement recettes)	72 640.14
- Report en fonctionnement : 002	71 596.84

JF Thierry indique que les agents techniques ont nettoyé, sur les chemins, environ 70 renvois d'eau
Le Maire précise que les renvois d'eau concernés par le devis se trouvent sur les pistes

✓ Délibération n° 2025-039

OBJET : ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL – DEVIS COSEEC
L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion

Le Maire,

PRESENTE les devis de l'entreprise Coseec pour l'entretien du terrain de football pour l'année 2025 :
- scarification, épandage d'engrais et mise en route de l'arrosage pour 13 614 € TTC

- tonte robotisée pour 10 440 € TTC

DEMANDE l'avis de l'assemblée

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER les devis présentés ci-dessus pour 13 614 € TTC et 10 440 € TTC,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-040

OBJET : CCUR – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS N°5 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion

Le Maire,

INFORME les élus que la CCUR a dû, à la demande du Département et en accord avec le contrôle de légalité, faire un ajout à la modification n° 5 des statuts qui était en cours de validation pour prendre la compétence « abattoir départemental ». Il convient donc de prendre une nouvelle délibération sur cette modification n°5 qui reprend l'ensemble des points délibérés par le conseil communautaire du 11/06/2024 et ajoute la compétence « abattoir départemental » par délibération du conseil communautaire du 12/11/2024

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n° 4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément de la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ÉMETTRE un avis favorable à la modification n° 5 des statuts de la CC Ussets et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

DE NOTIFIER la présente délibération à la CC Ussets et Rhône.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER l'affectation des résultats pour le budget anberge telles que présentée ci-dessus
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-037

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EAU

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Le Maire,

PRESENTE l'affectation des résultats.

Résultat de l'exercice	24 126.10 €
Résultats antérieurs reportés	150 958.06 €
Résultats à affecter	175 084.16 €
Solde d'exécution d'investissement	210 620.10 €
Solde des restes à réaliser	- 260 000.00 €
Affectation et report en fonctionnement	175 084.16 €
- Affectation au 1068 (Investissement recettes)	49 379.90 €
- Report en fonctionnement : 002	125 704.26 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER l'affectation des résultats pour le budget eau telle que présentée ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-038

OBJET : ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion

Le Maire,

INDIQUE que tous les ans un programme de travaux à réaliser est établi par l'ONF. Pour l'année 2025, cet organisme propose la sécurisation du gouffre du Gobelet pour 2 680 euros HT, l'entretien du parcellaire et des débroussailllements pour 4 270 euros HT, et l'entretien de 100 renvois d'eau métalliques pour 5 930 euros HT.

PROPOSE au conseil de ne pas retenir l'entretien des renvois d'eau que nos agents sont habilités à réaliser. Il conviendrait donc de retenir les deux premiers points soit 6 950 euros HT

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser les travaux d'entretien du parcellaire et de débroussailllement pour 4 270 € HT et la sécurisation du gouffre du Gobelet pour 2 680 € HT. L'entretien des renvois d'eau sera réalisé par les agents du service technique

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
G Déléaz indique que l'entretien des renvois d'eau devrait être réalisés trois fois par an

DE NOTIFIER la présente délibération à la Préfecture de l'Ain
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2025-041
OBJET : CCUR – FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION DE FINANCEMENT
L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion
Le Maire,
RAPPELLE que lors du conseil du 18 février 2025 les élus ont accepté le partenariat de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) et du Groupement de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques et la répartition financière entre les communes. La CCUR prend en charge, à hauteur de 50 %, les frais de lutte contre le frelon asiatique.
PRECISE que le coût total pour l'année 2025 pour les trois communes de l'Ain s'élève à 1 420 €. La Communauté de Communes Usse et Rhône prendra en charge 710 € le restant étant réparti sur les trois Communes Ainloises au prorata de la population. La part communale en 2025 s'élèvera à 235,85 €.
PRESENTE la convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la Commune
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
A l'unanimité
D'ACCEPTER la convention de financement présentée par la Communauté de Communes Usse et Rhône
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2025-042
OBJET : CHAUFFERIE BOIS – MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE – CHOIX DU CABINET d'ETUDES
L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion
Le Maire,
INDIQUE que quatre bureaux d'études nous ont envoyé une proposition pour réaliser une véritable étude de faisabilité d'une chaufferie bois. Ces Bureaux d'Etudes sont basés à Lyon, mais deux ont des agences en Haute-Savoie.
PRESENTE les propositions :

- 2MO : 10 875 euros HT (agence d'Annecy)
- SENOVA : 10 150 euros HT soit 12 180 euros TTC
- INDIGGO : 8 800 euros HT soit 10 560 euros TTC
- ABAC/BRIERE : 2 devis présentés : 6 000 euros HT soit 7 200 euros TTC et 10 800 € HT

SOULIGNE que les offres ont été soumises, pour analyse, à l'ALEC 01. L'analyse fait ressortir que tous les cabinets d'études sont qualifiés et travaillent selon la méthodologie de l'ADEME. Cela leur permet d'être éligible au financement de l'étude à hauteur de 70 % du montant HT, via le contrat de chaleur renouvelable
PROPOSE, au vu des éléments, de retenir la dernière proposition : ABAC/BRIERE pour 6 000 euros TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition du bureau d'études ABAC/BRIERE pour 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique avoir contacté l'entreprise ABAC/BRIERE pour avoir un complément d'information sur les deux offres proposées. La proposition de 10 800 € HT est une mission « avant-projet sommaire ». Le Maire souligne qu'à ce stade le but de l'étude est de savoir si le projet est réalisable et le coût. Il indique que l'ALEC 01 a estimé le coût du projet à 600 000 € alors que plusieurs cabinets d'études ont estimé le coût à 1 000 000 €

Le chantier pourrait débuter en avril/mai 2026

N Beltrame demande si ce système est pérenne dans le temps ? Le Maire indique qu'il n'y a pas d'interdiction sur les chaufferies bois mais par contre il y a une interdiction sur les systèmes considérés comme polluants comme les chaudières de 30 ans et les foyers ouverts

- ✓ Délibération n° 2025-043

OBJET : AGENCE D'INGENIERIE 01 – ADHESION

L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion
Le Maire,

INDIQUE que la commune avait adhéré à cet organisme départemental créé par le conseil général au moment de réaliser les aménagements de Champrion et le plateau traversant devant la salle polyvalente... Mais l'agence d'ingénierie n'est pas habilitée à traiter les gros chantiers que nous réalisons. Elle ne sert que pour assister les communes à recruter un maître d'oeuvre ou à monter les dossiers de subvention.

PRECISE que pour l'année 2025 l'adhésion est de 614 €

SOULIGNE que nous ne faisons plus appel à ses services et que cette adhésion n'est plus justifiée

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

DE RESILIER l'adhésion de la Commune à cet organisme.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Y Gandelin indique à titre informatif que la CCBS utilise encore les services de l'Agence d'Ingénierie

- ✓ Délibération n° 2025-044

OBJET : REFORME DE L'APOSTILLE – NOMINATION DE REFERENTS

L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion
Le Maire,

INDIQUE que la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activités (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes...). La dématérialisation implique que le Conseil Supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base SOULIGNE que les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE NOMMER M. THIBOUD Bernard, Mme AURELE Frédérique et M. DELEAZ Guy référents désignés dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics. D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-045

OBJET : LOCATION SALLE POLYVALENTE - FERROGLOBE

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu une demande du siège de FerroGlobe pour une location de notre salle polyvalente le lundi 22 septembre après-midi et le mardi 23 toute la journée. La direction a besoin d'une salle pouvant accueillir 120 personnes afin d'organiser une rencontre internationale dans la filière du silicium.

PRECISE avoir proposé que la direction d'Anglefort nous fasse une demande de location comme le ferait tout habitant et que nous facturerons cette location au prix normal d'un week-end soit 250 euros. DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de louer la salle polyvalente les 22 et 23 septembre 2025 à l'usine FerroGlobe pour un montant de 250 € D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-046

OBJET : BAIL CAMPING – INCLUSION TERRAIN EN FRICHE

Le Maire,

RAPPELLE aux élus que lorsque nous avons séparé les activités snack et camping, afin de compenser la perte de l'espace petite restauration, nous avons évoqué l'adjonction de la friche située à l'est du terrain de camping. Cet espace de 1 800 m² sur la parcelle ZD 61 pourrait être aménagé pour créer de l'activité supplémentaire.

SOULIGNE que tout aménagement ne sera réalisé qu'après avoir obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires et aux frais du gérant DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER d'inclure la friche située sur la parcelle ZD 61 pour environ 1 800 m²

CHARGE aux gérants de :

- se conformer aux règles d'urbanisme du PLUi de la CCUR et de déposer toutes les demandes nécessaires

- prendre en charge tous les frais liés à cet aménagement

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que la vente sera signée le 1^{er} avril 2025

Le Maire précise que le nouveau gérant souhaitait amputer une partie de l'aire de camping-cars, qu'il juge trop grande, afin d'agrandir le terrain de camping et d'y installer de nouveaux bungalows. Le Marie lui a répondu par la négative

✓ Délibération n° 2025-047

OBJET : AUBERGE – FIXATION DU LOYER

Le Maire,

INDIQUE aux élus que le fonds de commerce a été vendu aux enchères le 3 mars : un seul acquéreur s'est présenté. Ces nouveaux gérants groupés en société envisagent une ouverture le 1^{er} mai. Ils s'activent actuellement à tout remettre en état à l'intérieur comme à l'extérieur. De gros investissements sont nécessaires dans la cuisine. La commune prendra en charge le nettoyage de la hotte d'aspiration dont l'entretien n'a pas été fait depuis deux à trois ans.

PRECISE pour l'établissement du montant des loyers que toute la clientèle est à recruter et que cette nouvelle gérance repart de zéro

SOULIGNE que dans un contexte plus difficile depuis la crise sanitaire, les fermetures de points de restauration sont nombreuses

PROPOSE :

- de ramener le loyer de 3 317,52 euros TTC à 3 000 euros TTC
- la gratuité pour les quatre premiers mois d'exploitation soit de mai à août inclus.

INDIQUE que ce loyer restera fixe pendant les deux premières années d'exploitation, ensuite il sera indexé sur l'inflation.

SUGGERE que la mention suivante soit notifiée, dans le bail qui est actuellement en cours de rédaction : en cas de non-paiement de deux loyers la commune sera autorisée à mettre fin au bail

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE FIXER :

- le loyer à 3 000 € TTC par mois durant les deux premières années d'exploitation puis il sera indexé sur l'inflation
- la gratuité pour les quatre premiers mois d'activité, soit de mai 2025 à août 2025 inclus

DE PRECISER dans le bail qu'en cas de non-paiement de deux loyers la commune sera autorisée à mettre fin au bail

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le maire indique que la mention concernant « le non-paiement de deux loyers autorisant la commune à mettre fin au bail » est peut-être compliqué à mettre en application mais le fait de porter cette mention pourrait être le déclencheur des démarches d'expulsion afin de ne pas attendre avant de lancer les procédures

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2025-048

OBJET : CANTINE/GARDERIE – ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

Le Maire,

INDIQUE que l'imprimante de la cantine/garderie est hors service et qu'il convient de la changer

PRESENTE les devis de la société JY Leclaire :

- Brother DCP-J1140DW pour 410 €
- Brother MFC J4540DWXL pour 439 €

La deuxième imprimante a une édition plus rapide, la garantie est de trois ans contre deux pour la première imprimante, les copies sont plus nombreuses avec les cartouches et les consommables ne sont pas excessifs

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE CHANGER l'imprimante de la cantine/garderie et de retenir l'imprimante Brother MFC-J4540DWXL pour 439 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-049

OBJET : POSE DE CANIVEAUX – GRILLE

Le Maire,

INDIQUE que les eaux pluviales au niveau du Chemin de Bellevue se déversent chez un particulier créant des ornières sur son chemin

DIT que la Commune doit canaliser les eaux pluviales.

PROPOSE afin de remédier au problème d'installer un caniveau avec l'installation de grille de fonte

INDIQUE avoir reçu deux devis :

- Entreprise Dumas TP : 3 198.60 € TTC
- Entreprise SASU FTP : 3 180.00 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE REALISER les travaux de canalisation des eaux pluviales – Chemin de Bellevue

DE COMMANDER les travaux à l'entreprise SASU FTP pour 3 180.00 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-050

OBJET : AMENAGEMENT PIETONNIER – HAMEAU DE MIEUGY

Le Maire,

INDIQUE avoir été alerté par une habitante du lotissement des Pallins sur la dangerosité sur la RD 992 au niveau du passage piéton. Un accident a déjà eu lieu en automne dernier lorsqu'une enfant a traversé sur le passage piéton / un premier véhicule a freiné et celui arrivant derrière n'a pas freiné à temps créant un carambolage de plusieurs véhicules

SOULIGNE que le Conseil Départemental indique que les travaux d'aménagement sont à la charge de la Commune.

PRECISE que la Commune a déjà fait limiter le secteur à 50 km/h et a installé un panneau lumineux pour signaler le passage piéton. L'installation de ralentisseurs est proscrite par la réglementation.

DIT que les enfants notamment qui se rendent à l'abri-bus passent sur la route.

PROPOSE, afin de remédier à ce problème, de créer sur la partie herbeuse de la voie un chemin d'environ 1.50 m de large sur 50 mètres pour que les piétons puissent atteindre l'abri-bus sans emprunter la route.

INDIQUE avoir reçu un devis de l'entreprise SASU FTP pour 2 680.80 € pour réaliser ce travail.

SOULIGNE que ces travaux doivent d'abord obtenir l'aval du Conseil Départemental. La demande d'autorisation auprès du Conseil Départemental sera réalisée en amont de la validation du devis.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE REALISER les travaux de sécurisation piétonnier au niveau du Chemin des Pallins en créant un passage piétonnier sur la partie herbeuse de la chaussée pour que les piétons n'empruntent pas la route

DE DEMANDER l'aval au Conseil Départemental

DE COMMANDER, en cas d'accord du Conseil Départemental, les travaux à l'entreprise SASU FTP pour 2 680.80 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- **Câble électrique - Chambarin** : Le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 18 février dernier il avait été décidé d'enfouir le câble électrique servant à alimenter la zone de festivités de Chambarin. Le Conseil avait retenu l'entreprise SASU FTP pour réaliser ce travail. Or, il semblerait que ce type de câble ne doit pas être enfoui mais doit rester aérien. Ce câble sera donc remis, après les manifestations, sur le parc du hangar communal. La Commune annule donc la commande faite à l'entreprise SASU FTP

- **Carrière de St-Cyr** : Le Maire rappelle aux élus que les accords avec les Carrières de St-Cyr prévoient la fourniture de 100 m3 par an, soit environ 180 tonnes de matériaux de notre choix. Or en 2024, nos nombreux chantiers ont nécessité la fourniture de 496 tonnes soit un surplus de plus de 300 tonnes qui ne nous nous seront pas facturés. Ce geste mérite d'être signalé. Un courrier de remerciements sera adressé aux Carrières de St-Cyr

- **Chemin de la Sablière** : Le Maire indique que la réfection de ce chemin, à l'est du plan d'eau et la pose de pierre sont terminées. Ce travail a nécessité le transport de matériaux supplémentaires pour un coût de l'ordre de 1 500 € à 2 000 €. Montant qui ne sera pas refacturé à la commune. Travaux réalisés par l'entreprise DBLOC Transport sans surcoût. Remerciements à l'entreprise

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Septembre en Or : Le Maire indique que l'Association se réunit le 01/04 à Desingy à 18 heures pour une sensibilisation à l'Autisme
- Département de l'Ain : courrier sur la politique d'accompagnement des travaux communaux
- Bornage le 09/04/2025 à 15 heures : Au Vigny – JF Thierry se chargera de représenter la Commune
- Animations AMF
- Portes ouvertes Maison Gallice les 12 et 13 avril 2025
- Portes ouvertes Maison Pacard : 12 avril 2025
- Guide pratique gérontologique
- Magasin des sapeurs-pompiers 01
- Banque des Territoires
- F Aurelle indique avoir été au Conseil d'Ecole : pas de fermeture de classe programmée pour la rentrée 2025-2026
- Le Maire indique avoir reçu, ce jour, la Sénatrice Mme GOY-CHAVENT

Séance levée à 21 h 15

Le Maire,

B. THIBOUD

La Secrétaire,
N BELTRAME

